

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUBSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Les Conseils de guerre

Ceux qui réclament l'abolition des Conseils de guerre en temps de paix n'ont pas de meilleurs auxiliaires que les Conseils de guerre eux-mêmes.

Les arguments de principe ne manquent pas contre eux. Mais ils se chargent de fournir tous les arguments de fait dont on peut avoir besoin pour les accabler.

Le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne vient de rendre un jugement qui vaut à lui seul tous les réquisitoires qu'on a pu prononcer contre la juridiction militaire.

Voici les faits, ils datent de quelques jours, mais sont toujours instructifs :

Le commandant Perrot, du 31<sup>e</sup> dragons, estimait que ses mérites étaient mal appréciés. A son gré, le cinquième galon se faisait trop attendre. Se prétendant victime d'une iniquité, il en rendit responsable le général Percin, collaborateur du général André au Ministère de la guerre.

Que fait notre héros ? Il adresse au général Percin une lettre où il écrit : « Je me vengerai au jour que je choisirai. JE VOUS TUERAI. »

Après quoi il ajoute : « J'emploie contre vous l'arme peu noble de l'anonymat. Mais c'est vous qui avez introduit dans l'armée la LACHETÉ, la TRAHISON, la DÉLATION... »

Comme on voit, c'est complet. Ce commandant traite son général de lâche, traître et délateur. Il le menace de mort.

Les fautes les plus graves contre la discipline militaire sont accumulées comme à plaisir en ces quelques lignes.

Aucune excuse. L'acte était bien réfléchi et le coupable si parfaitement conscient de son extrême gravité qu'il n'oublie par de se prémunir contre les conséquences en ne signant pas sa lettre. Aux infractions contre le code militaire s'ajoutait donc cette infraction à la loyauté la plus banale : l'anonymat, qu'il déclare lui-même « peu noble ».

L'instruction découvrit immédiatement l'officier coupable. Les preuves l'accablent. Il ment effrontément et nie jusqu'au bout. C'est-à-dire jusqu'à l'audience du Conseil de guerre où son mensonge est tellement flagrant qu'il ne peut plus le soutenir. Alors il avoue...

Le Conseil de guerre l'acquitte. Non il a fait mieux encore. L'acquiescement n'eût été qu'un défi brutal. Cela ne suffisait pas. Il fallait non seulement déclarer innocent le commandant Perrot, mais aussi se moquer un peu du général Percin. Et nos juges trouvèrent. Ils condamnèrent — si j'ose m'exprimer ainsi — le commandant à un franc d'amende !

Puis, satisfaits de ce bon tour, ils expédièrent sans doute à Biribi quelque malheureux soldat coupable de n'avoir pas voulu éplucher des pommes de terre. Il faut bien assurer le respect de la discipline qui fait la force principale des armées.

Eh bien ! je demande en quoi cela ressemble à de la justice. Je demande en vertu de quel principe ces officiers réclameront ensuite de leurs soldats une obéissance dont ils s'affranchissent insolemment.

Le pouvoir de commander et de punir n'est conféré aux officiers par la nation qu'au nom d'un intérêt supérieur auquel ils doivent les mêmes sacrifices que les simples troupiers. C'est par là seulement qu'est sauvegardée, même dans l'obéissance passive, la dignité des citoyens français appelés sous les armes.

Mais si les soldats devaient, eux seuls, rester courbés sous une discipline, imposée par des officiers qu'elle n'obligerait plus, que seraient-ils sinon des mercenaires au service d'une caste de privilégiés ? La loi militaire ne serait plus qu'une loi de servage dont il faudrait immédiatement s'affranchir.

Est-ce là ce que veulent les officiers qui lancent de pareils défis à la démocratie tout entière ?

Nous savions depuis longtemps qu'ils sont incapables à juger. Nous demandions qu'on leur enlevât la connaissance des délits de droit commun commis par des militaires.

Mais s'ils se montrent aussi outrageusement partiaux dans l'application de simples règlements militaires, que faudra-t-il faire ?

Alors qu'ils sont implacables pour réprimer les fautes des simples troupiers, peut-on souffrir qu'ils affichent cette scandaleuse indulgence pour des crimes d'officiers ?

De quel droit appliquent-ils aux autres les sévérités du Code militaire qu'ils violent à leur profit ?

Par une suprême ironie, c'est « au nom du peuple français » qu'ils rendent ces sentences d'iniquité. Mais qu'ils y prennent garde, le peuple français ne les ratifie pas.

Il découvre là encore, l'influence de l'Église Romaine qui s'exerce toujours à l'encontre de toute justice. Et ces provocations n'auront d'autres résultats que de hâter le vote des mesures qui leur enlèveront ce droit de juger qu'ils sont incapables de bien remplir.

Les Conseils de guerre disparus, ils seront probablement seuls à les regretter.

Emile LAPORTE.

## LA MORT DU PAPE

Haines ecclésiastiques

Les cardinaux candidats à la succession de Léon XIII se font une guerre sans merci pour atteindre Rampolla dans son prestige et le diminuer ; ses adversaires viennent de réveiller une affaire d'un sien neveu, le baron de Pollozzetto, condamné à douze ans de réclusion pour complicité de faux.

Les adversaires de Rampolla exploitent cette affaire, mais ils n'y paraissent pas réussir, car chacun n'est responsable que de ses actes ; d'ailleurs, les amis de Rampolla ne se gênent pas pour raconter sur ceux qui le combattent d'autres faits de nature à les gêner. La guerre se poursuit entre les fractions opposées des cardinaux, et cela durera jusqu'à l'élection du pape, après laquelle les gens d'église se trouveront tous d'accord pour célébrer ses vertus et celles de sa parenté.

Avant le Conclave

Les formalités en vue du conclave sont terminées.

Il a été décidé que le personnel prêterait le serment d'usage.

Quant aux conclavistes, c'est le soir, à

cinq heures et demie, à peine entrés au Conclave, qu'ils prêteront ce même serment, en présence de Camerlingue.

Sur soixante-deux cardinaux qui participeront au Conclave, quarante-deux ont déclaré vouloir manger dans leurs appartements : les vingt autres dîneront dans la salle commune.

L'entrée du Conclave se fait par la porte de la salle royale du côté de la cour du maréchal.

Le Conclave

LA MESSE DU SAINT-ESPRIT

Mercredi matin, à dix heures, soixante-et-un cardinaux, les conclavistes et quelques prélats, se sont réunis à la chapelle Pauline au Vatican, pour assister à la messe du Saint-Esprit, afin de se préparer aux réunions du Conclave. La messe a été chantée par le cardinal Serafino Vanutelli. Les gardes nobles rendaient les honneurs au Sacré-Collège.

Après la messe, M. Ardi a prononcé en latin, un discours sur l'élection du pape. Il a exhorté les cardinaux à procéder à l'élection et à choisir un personnage pieux, savant, charitable.

La cérémonie était terminée à midi.

Les cardinaux ont ensuite quitté le Vatican et sont retournés à leurs domiciles respectifs. Le soir, à cinq heures, ils sont retournés au Vatican pour entrer au Conclave et ils n'en sortiront qu'après avoir élu le pape.

LES CELLULES CARDINALICES

L'installation des cellules cardinalices est de la plus grande simplicité. Un lit, un bureau, des sièges, une toilette, un lavabo et voilà tout. Pas de tapis, pas de rideaux. La seule innovation est l'éclairage électrique, partout même dans les chambres destinées aux conclavistes et aux valets des cardinaux.

Des planches de bois ferment les fenêtres pour garantir la clôture, sans enlever cependant ni l'air, ni la lumière, toutes les fenêtres sont fermées de cette façon. Les appartements des cardinaux communiquent entre eux. Toute une galerie du musée est comprise dans l'enceinte du Conclave pour permettre aux cardinaux de s'y promener.

Trois cuisines ont été établies dans une partie de la caserne des gendarmes pontificaux. Dix cuisiniers, leurs aides et plusieurs pâtisseries sont attachés au Conclave. Ces messieurs les cardinaux ne mourront pas de faim.

LE PERSONNEL SUBALTERNE

Au moment de la clôture, près de deux cent cinquante personnes se trouvent sous les verrous. On peut ainsi les dénombrer. Chacun des 62 ou 64 cardinaux a à son service un secrétaire ecclésiastique et un domestique laïque. Le sacriste, qui remplit aussi le ministère de confesseur, est assisté d'un religieux de son ordre ; outre lesquels deux frères convers sont affectés au service des messes.

Le cardinal secrétaire a, comme les autres son domestique et, de plus, son auditeur et le substitut de la secrétaire de la congrégation consistoriale. Six maîtres des cérémonies veillent à l'ordre intérieur et au bon fonctionnement de tous les services. Deux médecins constituent le service sanitaire.

En outre, il y a quatre barbiers, le menuisier, le maçon, le serrurier, assistés chacun d'un aide ; un vitrier et un plombier. Le service des cuisines est confié à deux chefs d'office, quatre cuisiniers et sept garçons. Enfin, pour les autres travaux domestiques, pour tous les services d'ordre et de propreté, il y a 24 valets (*bajuli scopatores*).

## INFORMATIONS

Commission du budget

La commission du budget s'est réunie hier, sous la présidence de M. Doumer. Elle a commencé par discuter l'article 24 de la loi de finances, relatif au crédit agricole.

M. Merlou a défendu le texte du gouvernement, qui propose de prélever en recettes ordinaires du budget les 15 millions non employés, des ressources du crédit agricole, et les 4 millions de redevances annuelles de la Banque de France.

Après une très longue discussion sur le principe de l'article 24, MM. Clémentel, Codet, Lhôte et Lechevalier ont déposé un amendement aux termes duquel les 15 millions, non employés jusqu'à ce jour, tombant dans la caisse du Trésor, aucune dérogation ne serait apportée au texte des lois sur le renouvellement de la banque de France et sur le crédit agricole. Les 4 millions de redevances annuelles resteraient à la disposition du crédit agricole, ainsi que toutes les redevances ultérieures.

M. Clémentel a montré à la commission l'intérêt qui, selon lui, s'attache au maintien des textes relatifs au crédit agricole. « M. Rouvier, a-t-il dit, ne peut casser la tirelire qu'il a créée en proposant l'article 18 de la loi de 1897. »

M. Codet a exposé qu'un engagement formel avait été conclu entre le Parlement et l'agriculture, lors du renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. Lhôte a démontré par l'exemple de la Caisse d'Eure-et-Loir, qui a déjà reçu de l'Etat plus d'un million, que les Caisses régionales peuvent rembourser les avances de l'Etat.

M. Rouvier a combattu l'amendement Clémentel, car il diminue de 4 millions ses prévisions de recettes.

Enfin, à titre transactionnel la commission a accepté l'amendement Clémentel.

Le ministre a demandé, pour éviter la perte à prévoir sur le budget de 1904 par suite du dédouanement anticipé des cafés pour éviter la surtaxe, de reporter au 15 janvier 1904 la mise en application du nouveau droit de 156 fr., ce qui a été adopté.

La commission a arrêté l'équilibre du budget de 1904. Les prévisions sur les cafés ont été diminuées de 3 millions. La perte sur le crédit agricole est de 4 millions. Le total des pertes est donc de 7 millions.

En regard de cette perte se placent : 1° des économies pour 5 millions 883.000 fr. ; 2° une augmentation des contingents coloniaux pour 634.000 fr. ; 3° un relèvement de recettes postales de 1 million ; 4° diverses ressources montant à 180.000 fr. au total 7 millions 697.000 francs.

Les réformes républicaines de Pelletan

M. Pelletan, ministre de la marine et M. Tisserand, son chef de cabinet, auraient accepté l'invitation qui leur a été adressée par le Conseil municipal de Cherbourg, de venir en ce port, à l'occasion du prochain lancement du *Jules Ferry*. M. Camille Pelletan aurait décidé de supprimer toute cérémonie religieuse lors du lancement du *Jules Ferry* à Cherbourg.

Un discours républicain

Le général Peigne, commandant le 9<sup>e</sup> corps d'armée, a présidé hier la distribution des prix du lycée de garçons de Tours. A cette occasion, il a prononcé un discours dont voici la péroraison :

« Que l'apostrophe sauvage : « La force

rime le droit » soit honnie de vous tous et remplacé dans vos cœurs par la grande vérité : « Le droit prime la force ! » C'est ce que la première République a proclamé à la face du monde dans ses luttes gigantesques ; c'est ce que la République proclame tous les jours et ce que vous n'oublierez jamais, vous les fils de cette Touraine où l'immortel patriote Gambetta lutta si vaillamment et sans désespérer jamais de faire triompher les droits de la République française.

» Fils de cette République, vous serez toujours les soldats des idées justes et loyales ; vous combattrez sans relâche pour le progrès et la liberté contre les basses œuvres de l'obscurantisme, qui rugit de colère dans ses derniers spasmes, de voir le genre humain échapper à sa férule et de comprendre aujourd'hui que la grande Révolution française a délivré le monde entier du joug de l'esclavage en proclamant à la face de l'univers les grands principes de liberté, d'égalité, de fraternité. Quand vous viendrez achever votre instruction civique dans les rangs de notre belle armée, vous verrez qu'elle n'a d'autre raison d'être que le maintien de l'intégrité de nos frontières au dehors, le maintien de la libre application de nos lois au dedans, lois faites pour tous, dans l'intérêt de tous, et devant lesquelles tous les hommes sont égaux. Vous verrez que la mission de cette armée est noble, est haute, que la discipline y est nécessaire, mais que cette discipline est humaine, fraternelle et égale pour tous, du premier jusqu'au dernier. Nous avons entière confiance en vous. Instruits par vos excellents maîtres, par vos éminents professeurs, vous serez les dignes héritiers des grands citoyens de la Révolution française. Nous saluons en vous l'avenir de justice et de liberté. »

**Le roi d'Italie à Paris**

On annonce que le voyage du roi d'Italie, ajourné d'un commun accord par les gouvernements français et italien, aura lieu dans la première quinzaine d'Octobre, vers le 10 probablement. Le roi n'ira à Londres qu'un mois plus tard. Entre ces deux voyages, il recevra à Rome la visite du tzar.

**Les ballons en campagne**

Le ministre de la guerre vient d'adresser à M. Santos-Dumont, la lettre suivante :

« Monsieur,

» Au cours de la revue du 14 Juillet j'avais remarqué et admiré la facilité et la sûreté avec lesquelles évoluait le ballon que vous dirigez. Il était impossible de ne pas constater les progrès dont vous avez doté la navigation aérienne. Il me semble que grâce à vous, elle doit se prêter désormais à des applications pratiques surtout au point de vue militaire.

» J'estime qu'à cet égard elle peut rendre des services très sérieux en temps de guerre.

Je suis donc très heureux d'accepter l'offre que vous me faites de mettre, en cas de besoin, votre flotille aérienne à la disposition du gouvernement de la République, et, en son nom, je vous remercie, monsieur, de votre gracieuse proposition qui témoigne de votre vive sympathie pour la France.

» J'ai désigné M. le chef de bataillon Hirschauer, commandant le bataillon d'aérostiers au 1<sup>er</sup> régiment du génie, pour examiner, de concert avec vous, les dispositions à prendre pour mettre à exécution les intentions que vous m'avez manifestées. M. le lieutenant-colonel Bourdeaux, sous chef de mon cabinet, se joindra d'abord à cet officier supérieur, afin de me tenir personnellement au courant des résultats de votre collaboration.

» Recevez, monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

» Général ANDRÉ »

**Les hommes à libérer en 1903**

Le ministre de la guerre vient de faire connaître que tous les militaires de la classe 1899, ainsi que tous les hommes qui doivent passer dans la réserve avant le 1<sup>er</sup> novembre, actuellement présents dans les corps à l'intérieur, en Algérie et en Tunisie, seront envoyés en congé aux dates ci-après : le samedi 19 septembre, dans les corps de troupes qui ne prennent pas part aux manœuvres ou dans ceux qui, ayant participé aux manœuvres, seront rentrés dans leurs garnisons en temps utile pour exécuter avant cette date les opérations du désarmement.

Les hommes dont les corps rentreront le 19 septembre ou postérieurement seront renvoyés, après leur rentrée dans leurs garnisons, à une date aussi rapprochée que possible du 19 septembre.

Sont exemptés de l'envoi en congé : 1<sup>o</sup> Les engagés volontaires pour quatre ans qui demanderont par écrit à terminer leurs quatre années de service ; 2<sup>o</sup> les militaires proposés pour la retraite qui désirent attendre au corps la liquidation de leur pension ; 3<sup>o</sup> les sous-officiers liés au service comme rengagés avec prime.

Les hommes qui auraient subi pendant leur temps de présence sous les drapeaux des punitions de prison ou de cellule recevront l'application de l'article 47 de la loi du 15 mai 1889.

**Au conseil d'Etat**

Le conseil d'Etat, statuant au contentieux, vient de rendre une décision qui constitue un important revirement de jurisprudence qui ouvre le droit éventuel à un recours pour excès de pouvoir dans des cas où jusqu'à présent, ce recours n'était pas considéré comme recevable.

Il s'agit des sectionnements électoraux opérés par les conseils généraux. On sait que la loi limite, en cette matière, le droit du conseil général et n'autorise le sectionnement d'une commune que si elle se compose de plusieurs agglomérations distinctes et séparées et quand la population agglomérée de la commune est supérieure à dix mille habitants. Mais jusqu'à présent le conseil d'Etat n'admettait pas que les intéressés pussent arguer de nullité un sectionnement prononcé par un conseil général. Ils n'étaient admis à incriminer le sectionnement que par voie indirecte, en demandant l'annulation des élections faites à la suite du sectionnement. Si le sectionnement était irrégulier, le conseil d'Etat annulait les élections, mais le sectionnement subsistait jusqu'à nouvel ordre.

Dans sa dernière séance, au contraire, le conseil d'Etat vient de déclarer recevable un recours pour excès de pouvoir formé par une commune contre la délibération du conseil général de l'Ariège, qui l'avait divisée en trois sections électorales.

**Allaitement Maternel**

*Tirage du 30 juillet*

Le numéro 109,668 gagne 100.000 fr.  
Le numéro 157,934 gagne 10.000 fr.  
Les deux numéros suivants gagnent chacun 1.000 fr. : 152 403 254, 253.  
Les six numéros suivants gagnent chacun 500 fr.  
543,676 201,216 504,062 222,927  
36,069 21,715.  
Cent numéros gagnent chacun 100 fr.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Cercle de la Jeunesse républicaine laïque**

Vendredi soir, à 5 heures, a eu lieu la réception, au Cercle de la jeunesse républicaine laïque, de MM. Costes sénateur, et De Monzie, chef du Cabinet du Ministre de l'Instruction publique, présidents d'honneur.

Cette réception à laquelle assistaient un grand nombre de membres, malgré l'heure et le jour peu favorables, fut simple et charmante.

M. Destreil, secrétaire général, souhaite la bienvenue aux deux présidents d'honneur, aux membres du conseil d'administration et aux membres honoraires, et leur présente l'hommage des adhérents du groupe qui, pour la plupart, n'ont pu, étant absents de Cahors, se rendre à la réunion.

Il expose le but de l'œuvre entreprise et poursuivie par les membres du Cercle, et remercie vivement MM. Costes et De Monzie d'avoir bien voulu accepter la tâche de les soutenir et de les aider dans cette œuvre.

M. Costes répond ; il remercie les membres du Cercle de l'honneur qu'ils lui ont fait en s'adressant à lui comme président d'honneur ; il est heureux de cette marque d'estime et de sympathie. Il les assure de tout son concours, de toute son aide, chaque fois que besoin en sera.

Les excellentes paroles de M. Costes sont longuement applaudies.

M. de Monzie prend la parole. A son tour, il remercie les membres du Cercle de s'être adressés à lui ; s'ils l'ont fait, bien qu'il n'ait pas encore un long passé politique, c'est qu'ils ont vu en lui un jeune, un camarade, à peine leur aîné, et il est heureux qu'ils aient eu l'idée de l'associer à cette œuvre laïque, d'autant plus heureuse, que ce terme de laïcité implique une action constante et efficace pour l'œuvre de la démocratie.

M. de Monzie insiste ensuite sur la puissance des liens de camaraderie et d'amitié qui se forment dans des groupes de jeunes gens où une même passion réfléchie pour certaines idées de justice et de solidarité domine les discussions et excite l'effort individuel d'esprits amoureux de la libre critique et amis de la vérité. Ces liens, ainsi créés par un travail commun et des sympathies raisonnées, sont durables et persistent malgré les éloignements, les séparations que provoquent les exigences d'une situation à faire et qu'apportent les devoirs d'une fonction à remplir. Et les effets de cette camaraderie franche, grâce à laquelle les membres d'un groupe se connaissent parfaitement, ne peuvent être que très heureux. Cette camaraderie est la préparation et comme l'ébauche de cette camaraderie politique de laquelle il ne faut pas médire, mais qu'il faut au contraire juger excellente, parce qu'elle est un remède contre les enthousiasmes irréfléchis et funestes provoqués par des personnages mal connus, habiles à se faire une popularité de mauvais aloi.

Il a vu avec plaisir la réserve qui a été apportée dans l'appellation du groupe.

Des groupes prennent des titres pompeux, sans grande signification, tandis que les membres de la Jeunesse Cadurcienne tout en affichant un programme net, ont donné une appellation modeste, simple, mais juste.

On ne doit pas cependant s'effrayer des mots ; les membres d'un Cercle d'études sociales, ont pour but principal de connaître les théories socialistes, et d'en poursuivre la réalisation.

L'on doit s'occuper de toutes les questions touchant l'organisation de la société, des réformes à faire, les envisager sous toutes leurs formes, dans leurs moindres détails.

Et en excellents termes, M. de Monzie rappelle les comités qui sous l'Empire réunissaient un groupe de jeunes hommes qui ont illustré notre pays.

Sous l'Empire, en effet, des jeunes gens, parmi lesquels se trouvait le premier, notre illustre compatriote Gambetta, se réunissaient, non pas en comités à titre sonore, — à cette époque c'eût été dangereux — mais simplement élaboraient les programmes politiques qu'ils devaient plus tard soutenir, et organisaient la société qu'ils rêvaient de voir constituée.

Chacun apportait son idéal, ses rêves, ses utopies ; le programme de 1869, bien incomplètement réalisé encore, sortit de là : et quand vint la chute de l'Empire, ces jeunes gens qui avaient préparé dans ses moindres détails l'organisation d'une société nouvelle, purent réaliser dans une certaine mesure, les programmes qu'ils avaient longuement élaborés.

Eh bien, les groupes d'études sociales poursuivent à notre époque un même but : émettre des idées, les approfondir, les développer, essayer de corriger l'état social, d'en établir un nouveau.

Ce but doit être l'œuvre de tous les jours, mais il faut se détacher des considérations ordinaires du milieu, des usages constants ; il faut écarter autant que possible toute question locale et ne voir au contraire que les intérêts collectifs à soutenir.

Et avec beaucoup d'esprit, M. de Monzie montre combien la décentralisation, l'autonomie communale, départementale, régionale, serait désastreuse pour un pays.

Si l'on donnait raison aux partisans de la décentralisation à outrance, le résultat serait splendide : à cette heure, notre pays serait divisé en provinces bien tranchées : la Bretagne, par exemple, serait nettement royaliste, chaque contrée prendrait la forme de gouvernement qui lui conviendrait, et l'on se heurterait à des obstacles inouïs.

Que la décentralisation littéraire se fasse, d'accord ; mais ne parlons pas de décentralisation politique, puisque nous voulons étendre à l'humanité entière les mêmes principes de justice, de vérité.

En terminant M. de Monzie donne d'excellents conseils aux membres du Cercle

pour mener à bien l'œuvre qu'ils se sont tracée et imposée, et leur promet tout son concours.

Les paroles du sympathique Chef du Cabinet du Ministre de l'Instruction publique sont longuement acclamées.

M. Coueslant remercie enfin les membres du Cercle au nom du Conseil d'administration ; personnellement, il les assure de tout son dévouement, comme membre et comme directeur d'un journal républicain.

La réunion prend fin après quelques instants de causerie familière entre toutes les personnes présentes.

**AU SUJET DE LA RUE Ste-CLAIRE**

Voici le rapport présenté par M. Tassart dans la dernière séance du conseil municipal, au sujet de l'élargissement de la rue Ste-Claire.

Nos lecteurs qui connaissent cette question par les comptes rendus que nous avons publiés des séances des conseils municipal et général, liront avec plaisir cette réponse aux offres... si gracieuses du conseil général.

Messieurs,

A la suite de l'achat par la ville de Cahors de l'établissement des Petits-Carmes, le projet d'élargissement de la rue Sainte-Claire a été exécuté du côté de cet établissement entre la rue des Augustins et le Palais de justice. L'occasion semblait bonne de continuer cette exécution du même côté jusqu'à l'immeuble Lacassagne ; mais pour ce faire il fallait que la ville devienne propriétaire de deux parcelles de terrain appartenant au département, l'une de 70<sup>m</sup>, 94 ayant la forme d'un triangle prise directement derrière le Palais de justice, entre les Carmes et la rue de l'Evêché, l'autre de 48<sup>m</sup>, 66 ayant une forme rectangulaire prise sur la place du Palais de justice entre la rue de l'Evêché et l'immeuble Lacassagne. Ces deux parcelles de terrain étant de valeur peu importante, et le Département ayant intérêt à voir le Palais de justice et la place qui l'entoure confronter à une voie meilleure et plus large, nous avions décidé, dans une précédente délibération, de lui en demander la cession gratuite. Nous nous engageons, dans cette délibération à mettre en bon état de clôture et de viabilité les abords de la rue Sainte-Claire touchant les dites parcelles de terrain.

Notre délibération a été soumise au Conseil général qui y a statué à la séance du 23 avril dernier, sur le rapport de M. Rey au nom de la commission des travaux publics. Sa décision vous a été lue à notre dernière séance, et, quoiqu'elle vous ait paru très plaisante au premier abord, vous en avez renvoyé l'examen aux deux commissions des finances et des travaux publics réunies. Elles ont procédé à cet examen et c'est l'opinion de vos deux commissions que je suis chargé de vous rapporter.

Pour ce faire, je suis obligé de rappeler fidèlement le dispositif de la décision du Conseil général ou plutôt du rapport sur lequel il a été statué et qui a été adopté purement et simplement.

Ce dispositif est le suivant :

Le Conseil général consent à faire à la ville de Cahors l'abandon gratuit des deux parcelles dont il s'agit aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Que la ville construira des murs de soutènement en pierres de taille têtées ou en mosaïques, surmontés d'un parapet également en pierres de taille ajourées sous forme de pilastres.

2<sup>o</sup> Qu'elle se chargera de l'entretien de ces murs.

3<sup>o</sup> Que la commune de Cahors acceptera la propriété du palais du pape Jean XXII.

4<sup>o</sup> Que le Conseil municipal votera dans la présente année la somme de 4418 fr. demandée par l'administration des Beaux-Arts pour la réparation urgente de ce palais.

Nous allons voir, Messieurs, que ces conditions sont très onéreuses, ainsi que le fit justement remarquer M. Costes au Conseil général ; mais avant de les évaluer il est bon d'examiner les motifs qui ont dû conduire le Conseil général à nous les imposer.

Eh bien, Messieurs, il n'y en a pas, ou si peu qu'on pourrait ne pas en parler.

Le rapporteur dit seulement qu'il est regrettable que dans le dossier qui a été transmis par la ville au Conseil général ne se trouvent point des dessins, un devis, des coupes, sur les clôtures et les travaux de viabilité que nous devons faire aux abords des parcelles cédées et que nous promettons. Que dans ces conditions le Conseil général ne peut pas se faire une idée de l'aspect qu'aura le Palais de justice après ces travaux. Partant de là, et sûr de ne pas se tromper il propose de nous imposer les conditions ci-dessus.

J'ai dit tout à l'heure, Messieurs, que ce n'était pas là des motifs. Le Conseil général avait en effet dans le dossier le plan du projet d'élargissement de la rue Ste-Claire, il pouvait donc voir facilement l'aspect qu'aurait dans l'avenir le Palais de Justice et la place qui l'entoure. Quant aux travaux de clôture que nous promettons, il était bien simple au Conseil général de nous demander, s'il jugeait utile avant de statuer, quels étaient ces travaux de clôture et dans quelles conditions nous entendions les exécuter. Si modestes qu'ils eussent été d'ailleurs ils auraient été préférables au talus que laisse subsister le

département le long de la rue Ste-Claire. Quoiqu'il en soit, Messieurs, vos Commissions ont évalué les charges que voudrait nous imposer le Conseil général de la façon suivante :

1° Le mur de soutènement construit comme il est indiqué ci-dessus et qui séparerait la rue Ste-Claire de la parcelle restant au département derrière le Palais de Justice. 3000 fr.

2° Le vote par le Conseil municipal dans le courant de cette année de la somme de 4418 fr. demandée par l'administration des beaux-arts pour la restauration de la tour du pape Jean XXII. Comme nous avons déjà offert à titre gracieux, le département étant propriétaire de la tour, de voter la moitié de cette somme, cela ferait à la ville une dépense supplémentaire de..... 2209 fr.

Total..... 5209 fr.

Il n'est pas question dans ces calculs, vous le voyez, de l'acceptation par la ville de Cahors de la propriété de la tour du pape Jean XXII qui serait sûrement dans l'avenir la source de très grosses dépenses.

Que nous donne-t-on en retour :

1° Une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup> 94 sise derrière le Palais de Justice, prise en grande partie sur le talus que vous connaissez, inutilisable ou à peu près puisqu'on ne peut y bâtir à cause du Palais de Justice. Nous l'avons évaluée très largement à 2 fr. le mètre; ce qui porte cette parcelle à..... 141 fr. 90

2° Une parcelle de terrain de 46 m<sup>2</sup> 66 attenante à l'immeuble Lacassagne que nous avons évaluée très largement aussi à 10 fr. le mètre soit..... 466 fr. 60

Au total..... 608 fr. 50

Vous voyez Messieurs qu'à envisager seulement les dépenses immédiates qui nous sont imposées nous payerions 5209 fr. deux parcelles de terrain qui valent 608 fr. 50.

Il a plu au Conseil général d'appeler cela un abandon gratuit, nous l'appellerons si vous le voulez bien, avec plus d'exactitude, une vente à chers deniers.

Nous aurions préféré que le Conseil général, s'il ne pouvait nous donner, nous eut proposé de nous vendre les deux parcelles en question. Nous l'aurions compris, nous qui sommes aussi quelquefois dans l'impossibilité de faire des largesses. Au lieu de cela il nous offre un cadeau qu'il nous fait payer très cher. Nous avons le droit de dire que c'est une plaisanterie.

Dans ces conditions, Messieurs, vous penserez comme vos deux Commissions et vous déciderez qu'il y a lieu de refuser purement et simplement l'offre peu généreuse qui nous est faite par le département, sauf à prendre ultérieurement les mesures que vous croirez utiles pour acquérir le terrain dont il s'agit.

Médailles d'honneur

Des médailles d'honneur du travail ont été décernées à MM. Castagné Joseph, relieur à l'imprimerie Coueslant.

Sémirot, Pierre, contre-maître dans la maison de M. Cayla et Cie.

Nous adressons nos plus vives félicitations aux deux médaillés.

Mais nous sommes particulièrement heureux de féliciter M. Castagné.

Depuis plus de 30 ans qu'il est relieur à l'imprimerie du Journal du Lot, il avait bien droit à cette récompense honorifique que la République décerne à ceux qui sont de bons, de dévoués et d'irréprochables citoyens.

Au nom de tout le personnel de l'imprimerie du Journal du Lot, nous adressons à nouveau à M. Castagné nos plus cordiales félicitations.

L. B.

Concours général

Parmi les lauréats du concours général des lycées de France, nous relevons le nom de M. Advier, élève du lycée Gambetta qui a obtenu un 7<sup>e</sup> accessit de mathématiques élémentaires.

Félicitations au jeune lauréat.

Ecole normale d'institutrices

Ont été déclarées admissibles aux épreuves du concours pour l'Ecole normale d'institutrices :

M<sup>lles</sup> Baldy, Bonnet, Calmels, Camperos, Cazabonne, Courounet, Delsol, Ferrandou, Jardelle, Labouygues, Lafarguette, Lafon, Alice, Leymarie, Loussert, Mabru, Puech, Soulié.

Mairie de Cahors

CHANGEMENT DE FOIRE

Le maire a l'honneur d'informer le public que le samedi 15 août étant un jour férié, la foire de Cahors aura lieu le vendredi 14 août.

J. H. COSTES

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME DES 30 JUILLET ET 2 AOUT 1903

Retour au camp Strobl.  
Zampa (ouverture) Hérol.  
Mascarade (air de Ballet) Lacom.  
Sigurd (Grande Fantaisie) Rayer.  
Les Marionnettes (polka) Ligner.  
Allées Fénélon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 juillet au 1 Août 1903

Naissances

André, Lucien-Louis-Camille (naturel), à la Maternité

Verdié, Louis Georges-Marie Antoine, boulevard Cambetta, 67.

Cagnac, Marguerite-Marie-Louise, rue Nationale, 13.

Vinge, Marie-Jeanne, rue Feydel, 15.

Lagrange, Noémie-Anne-Lucie, impasse Dufour, 7.

Marlas, Jules-Joseph-Marie, à Cabessut-haut

Mendailles, Georgette-Marie, rue Hautes-serre, 6.

Louise, Albertine (naturelle), à la Maternité.

Combecave, Louis-Léon, quai de Regourd.

Publications de Mariage

Duviau, Ernest-Jean, capitaine au 99<sup>e</sup> de ligne et Clara-Marie Dubos, s. p.

Rescoussié, Louis, fabricant de chaux et Lasvènes Marceline-Léonie, s. p.

Girard, Antoine, maçon et Pasquet, Marie, tailleuse en robes.

Mariages

Cayla, Henri, chaisier et Alibert, Marie, tailleuse.

Bailles, Alphonse, boulanger et Vidal, Noémie, s. p.

Miquel, Joseph-Martial, cultivateur, et Delpech, Maria, s. p.

Décès

Célié, Jeanne, s. p. 74 ans célibataire, rue des 3 Baudus, 1.

Terret, Jean-Pierre, coiffeur, 67 ans, rue Pélegri, 3.

Rastoi, Henriette, s. p. épouse Bourdau, 26 ans, Hospice.

Arlé, Jean, cultivateur, 68 ans, Hospice.

Ilbert, Jeanne-Marie-Antoinette, 13 mois, rue du Lycée, 42.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU. — Au correspondant de

« la Croix ». — Un voisin me passe le journal des curés, où parmi les quelques lignes relatives au départ des bonnes sœurs je lis... « Le sot et haineux personnage, qui administre la cité, jubile d'assister à son œuvre néfaste. »

Il en mourra ».

Quels efforts d'imagination n'a-t-il pas fait ce correspondant anonyme de la Défense, ce grossier personnage, pour un tel accouchement ? Oh ! le bel esprit.

Il en mourra lui aussi.

Au lieu de dire : « Pendant un séjour de 57 ans dans la ville de Castelnau, les bonnes sœurs ont été non seulement des modèles de vertu, mais encore des professeurs de morale impeccables et des éducatrices émérites, etc. etc. », l'auteur sacro-saint aurait dû dire de chacune d'elles : *Transiit nihil faciendo.*

Pendant le trop long règne de ces cornettes, les filles du pays confiées à leurs soins n'ont appris que la coquetterie, la vanité etc. La preuve, c'est le troupeau nombreux de jeunes filles, qui n'ont d'autres ressources que de coiffer Ste-Catherine.

Ces dames, que personne ne pleure, et dont le départ fera pousser un soupir de soulagement à quiconque raisonne, devraient restituer à la commune le coût de l'ouvrage et de l'asile, qu'un conseil réactionnaire et fanatique (ceci se passa sous l'empire) eut la faiblesse de leur faire construire avec les deniers des contribuables et des pauvres.

La délicatesse n'étant pas leur fort et la restitution n'étant pas une qualité des cléricaux, tout retournera à Castres, à moins qu'elles ne fassent cadeau de l'immeuble à leur protecteur, qui en a un si grand besoin pour ses bonnes œuvres.

Oh ! le grand homme ! que n'est-il cardinal ? S'il l'était, le Conclave ne saurait mieux choisir pour la Papauté.

En laïcisant l'école de filles (août 1892) le conseil municipal ne fit que devancer le vœu du Parlement.

La laïcisation fut toute à son honneur, puisque dans une période de dix ans les jeunes filles intelligentes ont acquis une

instruction, saine et moralisatrice ; certaines d'entre elles occupent aujourd'hui des situations honorables, soit dans l'Enseignement, soit dans les Postes.

D'un côté, 57 ans d'enseignement nul ; de l'autre, 10 ans d'enseignement vrai et solide.

Je laisse à mes concitoyens le soin de juger et d'apprécier.

Le Maire,  
FEYT.

PESCADOIRES. — Quelques questions.

Depuis déjà quelques jours trois grosses branches d'un beau tilleul qui orne une de nos places publiques ont été coupées, sans aucune autorisation. Le conseil municipal, à deux reprises a protesté auprès du maire, qui promit de faire venir le délinquant, mais il n'y songe probablement plus. Pourquoi ?

Les routes, celle de Grézels notamment, sont couvertes de mauvaises herbes apportées par les propriétaires ; le conseil s'en est occupé, mais tout reste dans le même état. Pourquoi ?

Un cultivateur, en travaillant son champ situé en contre-bas de la route, a démoli environ cinquante centimètres d'accotement sur toute la largeur de son champ. Pourquoi le maire ne s'est-il pas occupé de faire faire cette réparation ?

PUY-L'EVÊQUE. — Fêtes locales des 8, 9

et 10 août 1903. — Le Comité d'organisation des fêtes de Puy-l'Evêque nous communique le programme suivant :

Samedi 8 août à 7 heures du soir : annonce de la fête par la sonnerie des cloches, salves d'artillerie et l'arrivée de la musique — A neuf heures, retraite aux flambeaux avec le concours de la société Chorale de Puy-l'Evêque.

Dimanche 9 août — Réveil de la ville par la musique. A 8 h. 1/2 du matin distribution de bouquets — A 3 h. 1/2 jeux nautiques avec le concours de l'Aviron Cadurcien et du Rowing Club Villenouvois. A 5 heures concert donné par la société chorale de Puy-l'Evêque et la St-Hubert Agenaise. — A 9 h. grand feu d'artifice et fête vénitienne. A 10 h. retraite aux flambeaux et bal de nuit place du Mercadial.

Lundi 10 août — Concours agricole cantonal. De 7 h. à 11 h. du matin exposition et opérations du Jury ; à 2 h. du soir distribution des récompenses sous la présidence de M. Rey député et avec le concours de la musique de la ville ; à 3 h. concert donné par l'Orchestre Symphonique de Cahors sous la direction de M. Barreau ; à 5 h. du soir grandes courses de vélocipèdes ; à 8 h. du soir ascension du ballon « Le Messidor » ; à 9 h. grand bal dans la salle de la Mairie, (prix d'entrée : 1 franc).

Le Comité.

Médaille d'honneur. — Une médaille d'honneur du travail est décernée à M. Léger François, sous-chef de brigade de la Cie d'Orléans, à Puy-l'Evêque.

Arrondissement de Figeac

PUYBRUN. — Echos rétrospectifs de la

fête du 14 Juillet. — D'après des on dit, il paraîtrait que plusieurs de nos édiles n'appartenant pas au Comité, mais élus avec un programme républicain, auraient désiré célébrer la Fête Nationale. Ils auraient même tenté une démarche auprès de leur chef, le capitaine Fracasse, pour le décider à prendre des dispositions à ce sujet.

En conséquence, une réunion eut lieu dans un de nos hôtels réactionnaires, bien entendu ; ce qui s'y passa ! mystère. — Le fait est que ce banquet n'eut pas lieu, il aurait fait d'ailleurs mauvaise figure en comparaison de la brillante fête organisée par le Comité radical-socialiste. Cependant le Comité avait invité tous les vrais républicains, appartenant ou non au Comité, à célébrer avec lui le glorieux anniversaire de la prise de la Bastille ; nos édiles en question n'y parurent pas ; comme d'habitude, sans doute, le grand Chef n'avait eu qu'à lever le doigt pour tout faire rentrer dans l'ordre et étouffer ces velléités d'indépendance.

Et non, braves gens naïfs qui vous dites Républicains, notre premier Magistrat ne pouvait ni de loin ni de près participer à ces fêtes.

Il a des raisons pour cela. D'abord vous voyez bien que depuis longtemps, il fait risette aux réactionnaires, il n'aborde ces

Messieurs envers lesquels il a été si fier que la main tendue et chapeau bas ; c'est que les temps ont changé ; il n'a plus cette majorité républicaine inexpugnable.

Le parti Radical Socialiste ne veut plus être ni dupe ni complice, et Fracasse compte sur les cinquante électeurs cléricaux et réactionnaires de la commune pour faire l'appoint de sa future majorité qui néanmoins menace d'être très précaire.

Voilà, braves électeurs, pourquoi le capitaine Fracasse et sa bande ne pouvaient banquetter ce jour-là...

Un Comitard.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Tribunal correctionnel.

Le sieur Jean V. . . âgé de 33 ans, cultivateur, domicilié au Mas-Batut, commune de Gourdon, est inculpé d'avoir, à Labastide-Murat, soustrait frauduleusement au préjudice de Jeanne Salessse, épouse Chassaing, du Vigan, une somme de 9 fr.

Il est condamné à 15 jours de prison, avec application de la loi Bérenger.

Distribution des prix. — La distribution des prix pour les écoles des garçons et des filles de la commune de Gourdon a eu lieu sous la présidence de M. Vicart sous-préfet.

La fanfare prêtait son concours. Sur l'estrade étaient les membres du Conseil municipal, du tribunal et plusieurs autres fonctionnaires.

M. le Sous-Préfet a prononcé un discours qui a été très applaudi.

A VENDRE

UNE PRESSE A COPIER

A BALANCIER

ABSOLUMENT NEUVE

PRIX : 21 Fr.

S'adresser au bureau du journal

COMMERCE DE BOIS  
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.
d° hêtre,	2 fr. 50 d°
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45 d°
d° d° 25,	1 fr. 35 d°
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95 d°
d° d° 25,	1 fr. 60 d°
Parquets mélèze 28/30,	2 fr. d°
d° d° 25,	1 fr. 75 d°

Portes à 5 panneaux 2<sup>m</sup> sur 0,75 X 0,80 X 0,85, la pièce 8 fr.

Portes à 5 panneaux 2<sup>m</sup>20 X 0,80 X 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même  
9, rue du Lycée.

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

# La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

I

## La catastrophe du Tribunal de Thiers

Que venait-il de se passer ?

Sous le poids de la foule amassée, l'escalier s'est écroulé du deuxième étage au rez-de-chaussée ; les paliers, sont suspendus au-dessus de l'amoncellement énorme des débris.

Dans un horrible chaos sont confondus les pierres et les gens ; des bras sortent ; des jambes apparaissent de ce tas de pierres dont la blancheur grise est maculée de ci de là de tâches de sang.

Le spectacle dépasse en horreur tout ce que l'imagination pourrait produire.

De ces personnes enfouies sous ces sinistres décombres, les unes, le corps à demi-enfoui, appellent au secours, les autres râlent. Quelques-unes essaient de se relever, de repousser les pierres fatales et meurtrières et montrent des faces affreuses, livides ou ensanglantées.

Du deuxième étage au rez-de-chaussée, des femmes, des enfants, des hommes sont accro-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas été traités avec l'Agence Havas.

chés çà et là aux barres de fer de la rampe qui cède, va plier et se rompre !

Ceux-ci se maintiennent sur des morceaux d'escalier, le long du mur ; ceux-là sont blottis dans les embrasures des fenêtres et, désespérés, se cramponnent au mur ; les paliers sont couverts d'une foule qui crie dans l'épouvante de la mort.

Certes les secours sont organisés avec une promptitude et un courage digne d'éloges, mais la mort a déjà choisi et pris les siens et les blessés sont innombrables.

Pourtant combien de gens valides, cramponnés à la rampe de fer et qui sentent la vie leur échapper parce que leurs forces faiblissent, et que les sauveteurs ne peuvent encore aller vers eux.

Le père Bartorias était dans une de ces situations critiques

Quand il avait entendu et senti l'escalier céder sous ses pas, entraînant dans le vide la masse de ses voisins, instinctivement et machinalement sa main avait saisi l'espagnolette de la croisée contre laquelle il était appuyé et il se trouvait suspendu au-dessus de ce gouffre horrible d'où s'échappaient des cris, des plaintes et des râles.

Il eut une notion exacte du danger où il se trouvait ; son bras raidi le soutint d'abord au-dessus de l'abîme ; une sueur froide couvrit ses membres, son corps tout entier ; ses yeux dilatés par la terreur, regardaient fixement en bas et ses oreilles percevaient, au milieu des lamentations lugubres des victimes, les

cris d'espoir et d'encouragement qui montaient jusqu'à lui.

Tout à coup, la force l'abandonna.

Il lâcha l'espagnolette en poussant un grand cri :

— Mariette !

Il tomba dans le vide.

Ce cri de terreur, ce cri de mort, fit écho parmi les spectateurs.

On le releva tout de suite, l'un des premiers.

Il avait la tête fracassée, les membres brisés, le corps ensanglanté.

Quand le braucard passa au milieu de la foule, de cette foule consternée et farouchement émue, personne ne reconnut le père Bartorias, et tout le monde savait pourtant que c'était lui.

Aux médecins qui se trouvaient sur les lieux, les porteurs de brancard demandèrent :

— Où faut-il le conduire ?

— A l'hôpital.

— A l'hôpital ?... Mais sa fille ?...

— A l'hôpital, vous a-t-on dit, car dans deux heures cet homme sera mort.

Et suivi de quelques personnes, le funèbre cortège traversa la place de l'Eglise et descendit vers l'hôpital tandis que s'opérait au tribunal le lugubre sauvetage des malheureuses victimes de cette catastrophe dont la ville de Thiers n'a pas perdu le souvenir.

II

## Une jolie famille

Tranquillement assise au fond de sa petite boutique encombrée de livres et de journaux,

Mariette s'occupait d'un travail de couture tout en chantant quelques motifs des *Noctes de Jeannette*, cet opéra-comique dont une représentation avait été donnée les jours précédents par une troupe de passage dans la vaste grange qui sert de théâtre à la ville.

Cours, mon aiguille, dans la laine...

De temps en temps elle levait les yeux pour regarder les gens aller et venir ; parfois aussi elle cessait de travailler et un soupir s'échappait de sa poitrine.

Elle se perdit alors en douces rêveries, se laissait emporter au loin par son imagination vagabonde.

A quoi songeait-elle ?...

Est-ce qu'elle le savait elle-même ? Au passé, au présent, à l'avenir ? N'était-elle pas heureuse ainsi, auprès d'un père qui l'adorait et dont les caresses lui causaient une émotion telle qu'elle n'imaginait pas de bonheur plus grand et plus entier.

Le passé, pour elle, c'était cette mère morte et qu'elle n'avait pas connue.

Le présent, c'était ce père adoré et gâté par elle, comme un véritable enfant.

L'avenir ? Qu'avait-elle à lui demander sinon la continuation éternelle du présent ?

Certes, elle comprenait que cela ne durerait pas ainsi, toujours ; mais pourquoi songer à l'inexorable ? Pourquoi penser à la destinée implacable ?

(A suivre)

# MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch. BERNARD DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE

## LE BEAU SPAHIS

II

### Le Secret de Rose O'Donnell

De l'amour à ce que vous croyez ?... Mais elle est la fille d'un comte et elle a été élevée d'après les usages et les croyances de sa caste. Elle l'épousera ; elle sera heureuse de porter le nom antique de son mari et de jouir de sa brillante fortune, s'il la demande en mariage. S'il la demande ?... Vous parlez de tentation, capitaine O'Donnell... croyez-vous qu'il n'y ait rien là de nature à me tenter ?

— Vous tenter de quoi faire ? fit-il, en la regardant de ses yeux glacés et en scandant ses paroles d'un ton qui les rendait plus tranchantes qu'un rasoir. De l'éblouir et de le fasciner, de le rendre malheureux, de le séparer d'elle, d'en faire un vagabond ne sachant où se fixer, de détruire le bonheur de deux

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas été traités avec l'Agence Havas.

de vos semblables... Voilà peut-être ce que vous pouvez faire ?... mais vous ne pouvez rien de plus. Si vous pensez qu'il vaille jamais épouser une femme comme vous... une femme dont il ne connaît pas les antécédents... une femme qui, j'en suis bien certain, a de bonnes raisons pour cacher son passé... vous êtes complètement dans l'erreur. Sir Arthur est très orgueilleux et il est issu d'une famille très orgueilleuse. Il est possible que les barons de Tregenna aient déjà épousé des gouvernantes... mais jamais il n'ont donné leur nom à des aventurières.

Mademoiselle Herncastle tourna vers lui ses yeux de flamme.

— Capitaine O'Donnell !...

— J'ai dit le mot, mademoiselle Herncastle... vous m'y avez forcé. Croyez-vous qu'il soit infatué de vous au point de demander votre main sans s'informer de votre passé ? Et ce passé est-il de nature à supporter l'examen ? Plutôt que de permettre cela, je me chargerais moi-même de lui apprendre qui vous êtes.

L'attitude de la gouvernante avait complètement changé ; ses regards avaient perdu l'expression de sombre colère qui les animait ; elle se laissa tomber doucement sur sa chaise et elle tenait les mains croisées sur ses genoux en le regardant.

— Capitaine O'Donnell, dit-elle, et sa voix trahissait une émotion étrange mêlée à la fois de lassitude et d'inquiétude, je vous l'ai déjà demandé autrefois et je vous le demande de nouveau : que vous ai-je jamais fait pour que

vous me persécutiez aussi ?

Il y avait dans sa voix et dans son regard quelque chose de si triste et de si désespéré que O'Donnell en fut touché presque malgré lui.

— Je vous ferai la réponse que je vous ai déjà faite... Vous ne m'avez rien fait, mademoiselle Herncastle. Je n'ai croyez-moi, aucun goût à m'ériger en agent de police amateur ; mais sir Richard Tregenna est mon ami... il m'est impossible de le voir tromper sans que j'élève la voix pour l'avertir. Vous avez déjà causé assez de trouble et d'inquiétude dans cette maison ; allez-vous-en, quittez-la en vous bornant à ce que vous avez fait jusqu'ici. Je garderai pour moi tous mes soupçons et j'en ai beaucoup.

« Mais allez-vous en ; laissez sir Arthur accomplir son devoir ; n'effrayez plus sir Richard en lui faisant croire à des apparitions de fantômes et, s'il est en mon pouvoir de vous aider d'une manière quelconque, vous n'avez qu'à le dire pour que toutes ces sombres machinations prennent fin, ou bien... »

Il s'arrêta.

— Ou bien... la guerre sera déclarée entre vous et moi... c'est-à-dire entre une faible femme et le capitaine O'Donnell. Vous consacrez toute votre intelligence à persécuter et à faire chasser de Scarswood une pauvre femme qui ne vous a jamais fait de mal, qui est obligée de gagner, à la sueur de son front, le pain qu'elle mange, et qui n'a pour tous biens que ceux que le ciel lui envoie. Eh bien ! soit, monsieur, soyons en guer-

re ! Attaquez-moi de votre mieux... je riposterai, de mon côté, du mieux que je pourrai.

« Vous m'avez traitée d'aventurière... prouvez-le, si vous le pouvez. Quand aux insinuations auxquelles vous vous êtes livré, je les passe sous silence. Un jour viendra où vous vous apercevrez peut-être que j'ai été la victime de plus mauvaises actions que j'en ai commises moi-même... un jour viendra où votre lady Cecil, toute innocente, toute incomparable, toute parfaite qu'elle soit, descendra de son piédestal et sera connue pour ce qu'elle est... pour ce qu'elle est je vous le le répète... espionnez-moi de la façon et au moment qui vous conviendront, prêtez l'oreille à tous mes discours, mettez en suspicion toutes mes paroles et tous mes actes, et redites le tout à sir Arthur Tregenna. Je vous atteste que ce sera peine perdue... il m'aime. Vous entendez, vous qui êtes le plus grand homme de tous les Irlandais et le plus courtis des hommes du monde... il m'aime et aussi sûr que j'en ai le désir, un jour viendra où il fera de moi sa femme. Dites-lui cela aussi si vous voulez... ce sera un procédé d'accord avec le reste. Et moi qui vous croyais un soldat et un galant homme !... Laissez-moi passer, capitaine O'Donnell... je n'ai plus autre chose à vous dire.

Une seconde fois éclata la passion qui avait réveillée en elle, la jalousie qu'il avait fait naître, mais il ne s'aperçut de rien.

A suivre

# MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son *Salon de Coiffure* (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « *Tout pour l'hygiène* » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**  
contre les Pellicules et la chute des Cheveux  
— Résultat garanti. Prix : 3 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

## Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2418 du 1<sup>er</sup> Août 1903.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Mort de Léon XIII. — La consigne de l'anneau. — L'absoute dans l'Eglise Saint-Pierre. — Le service à Notre-Dame de Paris. — Autour du Vatican : Les soldats italiens arrivant sur la place Saint-Pierre pour maintenir l'ordre. — Les

deux frontières italiennes et pontificales : Fantassins de Victor-Emmanuel et la Garde suisse au Vatican.

Démantèlement de Condé. — Ancien château fort. — Muraille de Baudouin. — Ravin du Petit Bois. — La porte de Tournai. — Muraille de la vieille enceinte. — L'Escaut. — Ecluse tournante. — Canal du Jard.

Beaux-Arts : « Sous les verrous », Tableau de J. H. Sylvestre. — Conservatoire de musique : Portraits des lauréats.

Tir à la cible. — Nouvelles cibles. — Cibles électriques.

Ecole des beaux-arts : Grand Prix de Rome pour la sculpture : « Samson et Dalila », par M. Piron.

Carrusel de Fontainebleau.

Courses de Bagues. — Quadrilles des sapeurs et des canoniers. — Reprises des sous-lieutenants. — Sauts d'obstacles par les lieutenants instructeurs.

Nimes : « Edipe Roi » aux Arènes. — Le Général Brialmont.

Echecs par M. D. Janowski.

Roman illustré : *Le Conflit*, par Ed. Martin Videau.

Le numéro 50 centimes

## LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7<sup>e</sup> — Sommaire du 2 août 1903.

Vicomtesse Nacla : Courrier du dimanche. Jean Bonnier : Le cheveu du sorcier — Jules Mary : La faute du docteur Madelot (suite). — La Baronne Staffe : La rivale (suite). — Constant Améno : Le page de Mélenick. — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LA NATURE. Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1575, du 1<sup>er</sup> Août 1903.

Un phasme nouveau, *parectatosoma Mocquerys*, Finot, par A.-L. Clément. — Photographie, déformations de l'obturbateur de plaque, par G. Mareschal. — Comparaison entre les locomotives anglaises et américaines, par R. B. — Métrophotographie et stéréoscopie, par L. Manuel. — Traitement du cancer par les rayons X, par le D<sup>r</sup> A. Cartaz. — Un hygromètre respiratoire et ses applications, par le D<sup>r</sup> P. Lesage. — La fabrication des fleurs naturelles, par P. Mégnin. — Anglais en France et Français en Angleterre, par V. T. — Ce que coûte la vitesse des navires, par D. B. — La comète Borrelly, par F. Quéniesset. — Les oiseaux qui chantent mal, par Henri Coupin. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 27 juillet 1903, par Ch. de Villedeuil. — Les chiens de berger, par Ch. Dureil.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

## CHEMINS DE FER D'ORLEANS

### EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est édifié, pendant toute l'année, des billets de voyage circulaire de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis *via* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer),

Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 118 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 83 fr.

Paris, Montargis *via* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 130 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Sauclères ou Combernon ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 136 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1<sup>re</sup> classe : 64 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commander leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre ce itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus. L'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Le propriétaire gérant : A. COUÉSLANT.